

## Ce mémento « AFIN » précise les conditions à réunir et les démarches à effectuer pour bénéficier d'une prise en charge financière de VIVEA dans le cadre des actions de formation d'intérêt national

**L**es actions de formation d'intérêt national sont un outil privilégié de mise en œuvre du plan stratégique triennal 2007-2009 (PST) de VIVEA. Le Conseil d'administration de VIVEA consacre une partie de ses crédits d'engagements au financement d'actions de formation d'intérêt national (AFIN).

**Ces actions doivent permettre à VIVEA de disposer d'un levier pour faire évoluer l'offre de formation conformément aux priorités du PST, à travers des expérimentations notamment.**

Celles-ci doivent avoir un caractère d'exemplarité et permettre la capitalisation d'enseignements pouvant être diffusés auprès de contributeurs ou d'organismes de formation. Les AFIN doivent permettre une meilleure anticipation et une meilleure adéquation des actions de formation financées par VIVEA aux besoins des contributeurs.

### Les types d'actions financées

#### 3 types d'actions peuvent être financées au titre des AFIN :

**1** Des actions répondant à des appels à propositions lancés par VIVEA

En 2005, certaines actions de formation expérimentales destinées aux responsables professionnels ont été prises en charge au titre des AFIN dans le cadre d'un appel à propositions national.

La mise en œuvre du PST et de ses priorités sera l'occasion de lancer de nouveaux appels à propositions qui

pourront être réalisés en partenariat avec d'autres financeurs ou porteurs de projets.

**2** Des actions répondant à des nouveaux besoins

en lien avec les priorités du plan stratégique triennal permettant d'acquérir des compétences dans 4 domaines prioritaires (*orientation 1*), de toucher des publics cibles (*orientation 2*) ou proposant des modalités et

dispositifs de formation innovants (*orientation 3*).

**3** Des actions de partenariat

permettant de favoriser des synergies entre VIVEA et des partenaires nationaux pour des dispositifs de formation spécifiques. Par exemple, un partenariat a été conclu avec l'UNEP et le FAFSEA pour former des chefs d'entreprise et des salariés des entreprises du paysage à la certification de service.

## Les critères d'éligibilité

### Pour les appels à propositions :

Les demandes font suite à des appels à propositions et sont examinées au regard des critères spécifiques au cahier des charges de chaque appel à propositions.

### Pour les nouveaux besoins :

Des actions de formation expérimentales proposées par des organismes de formation pourront être financées dans le cadre des AFIN si elles répondent aux 4 critères suivants :

- ➔ **Être en adéquation** avec les orientations et priorités du plan stratégique triennal ;
- ➔ **Être innovante** soit du point de vue du thème de formation développé, soit du point de vue du dispositif de formation mis en œuvre ;
- ➔ **Être expérimentale**, c'est-à-dire faire l'objet d'une véritable démarche de conception, de test et d'évaluation du dispositif de formation élaboré ;
- ➔ **Être transférable** et démultipliable, c'est-à-dire pouvant être étendu, à l'issue d'un projet, à un public plus large dans au moins 3 régions.

Les projets devront intégrer une partie formation permettant d'expérimenter et d'évaluer le dispositif de formation et ses conditions de démultiplication.

VIVEA pourra apporter sa **participation financière, en complément des coûts pédagogiques pour au plus trois sessions identiques, à hauteur maximum de 50% des coûts d'ingénierie** (analyse des besoins, conception de dispositif, évaluation spécifique...).

VIVEA ne prend pas en charge la conception et la réalisation de ressources pédagogiques (CD ROM, livret pédagogique...), et d'outils de communication.

### Pour les actions de partenariat :

Ces actions font l'objet de négociations spécifiques entre les partenaires et VIVEA. Le cofinancement de VIVEA ne porte que sur la prise en charge des coûts pédagogiques des actions de formation.

Fonds d'assurance formation  
habilité par arrêté du 30 novembre 2001  
Siège social : 81 bd Berthier 75017 Paris  
Tel. 01 56 33 29 00 – Fax 01 56 33 29 19  
contactsiege@vivea.fr  
www.vivea.fr

  
**vivea**  
Fonds pour  
la Formation  
des Entrepreneurs  
du Vivant

## Les étapes spécifiques de la démarche

Les étapes de la démarche de financement sont présentées dans le memento 2007. Vous trouverez ci-dessous ce qui est spécifique aux AFIN.

### 1 Agrément

#### La demande d'agrément

La demande d'agrément doit être saisie sur l'extranet ([www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)), sur le formulaire spécifique AFIN permettant de présenter un projet comportant plusieurs actions. L'organisme demandeur contacte au préalable la Direction ingénierie et formation de VIVEA qui lui fournit un code d'accès extranet. Les demandes d'agrément doivent parvenir à VIVEA au plus tard un mois avant la réunion du Conseil d'administration.

#### L'examen technique de la demande d'agrément

VIVEA vérifie si le projet répond aux critères des AFIN et le cas échéant aux objectifs spécifiques de l'appel à propositions.

#### L'agrément

Le Conseil d'administration examine les demandes et agrée ou non les propositions au titre d'une année budgétaire.

### 2 Prise en charge

L'accord de prise en charge précise les pièces complémentaires demandées (dossier de réalisation).

### 3 Inscription


### 4 Réalisation

Un accompagnement ou une évaluation spécifique peut être organisé(e) auprès des porteurs de projets. Le dossier de réalisation comporte les mêmes éléments que ceux à fournir habituellement pour une action de formation avec en plus des données spécifiques définies au cas par cas : compte-rendu de réalisation, évaluation du dispositif de formation, analyse des conditions de démultiplication...

**N.B: Le projet doit avoir au moins une action démarrée avant le 31 décembre mais l'ensemble des actions du projet doivent être terminées au 31 mars.**

Pour toute information, vous pouvez vous adresser  
à la Direction ingénierie et formation : 01 56 33 29 09

Pour entrer en contact  
avec la délégation VIVEA  
la plus proche :

 **N°Azur 0 810 12 13 13**

PRIX D'APPEL LOCAL

[www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)